N° 7 — 26e Année

SIX PAGES : CINQ CENTIMES

Mercredi 7 Janvier 1914

RÉDACTION :
ROUBAIX, rue Daubenton, 28.
TOURCOING, 5 bis, rue Nationale

PRIX DES ABONNEMENTS :
Nord et Départements limitrophes :
Trois mois : 4 fr. 50 — Un an : 18 fr.
Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois et sont payables d'avance

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

SIÈGE ADMINISTRATIF :
Rue de Béthune, 27, à Lille
(TÉLÉPHONE N° 97)

LES MANUSCRITS NE SONT PAS RENDUS

Les annonces sont reçues aux Bureaux du Journal, 27, rue de Béthune, à Lille et dans toutes les Agences de Publicité.

Concours de Mots

ORGANISÉ PAR

Le « Progrès du Nord »

doté de

30.000 Francs de Prix

AUJOURD'HUI :

Lisez le 67e Feuilleton

Reconstituez le 67e mot

Découpez le 67e bon

CHOSES MEXICAINES

Le flegme du général Huerta est vraiment admirable. Ce président de rencontre, ce chef d'Etat désavoué, rejeté, honni, somme de se démettre, ne se contraint pas de garder ses fonctions ; il les exerce avec sérénité, au milieu d'événements qui dérouteraient une conscience moins paisible que la sienne. Où toutes les villes de province mexicaine s'parvient l'écho d'une bataille. Troupes fédérales et armées insurrectionnelles se sent aux prises dans de féroces combats. L'assaut a été donné aux citadelles. La lutte se poursuit à la frontière du Nord avec une frénésie telle que des obus vont éclater sur le territoire américain. On renonce à relever les morts et les blessés qui jonchent le sol, tant ils sont nombreux.

Mais le général Huerta reste à son poste, aussi impassible que si l'horizon politique n'était teinté que de rose. Mieux encore : à l'occasion du nouvel an, il a reçu avec sérénité les hommages et les congratulations des membres du corps diplomatique, avec autant de désinvolture que s'il gouvernait la plus sage des Républiques. Il a tenu à ses visiteurs empressés un langage plein de modération et d'optimisme, leur annonçant, en termes aimables, la prochaine de cette crise nationale, et leur assurant que la situation financière ne tarderait pas à réparer ses brèches. Ses aménités, charmées par d'aussi gracieuses paroles, lui ont prodigué les témoignages de leur sympathie. Les souhaits qu'ils avaient été chargés par leurs gouvernements respectifs de présenter au général Huerta, seraient sans doute exaucés à leur unanimité ajoutait à leur importance, car ils étaient bel et bien formulés par tous les Etats du monde, y compris les Etats-Unis.

Le chargé d'affaires américain à Mexico n'abandonne pas, en effet, ses collègues quand ils vont complimenter le général Huerta, tout comme s'il avait oublié le terrible ultimatum adressé naguère à ce dernier par le cabinet de Washington. Car il y eut un ultimatum qui exigeait qu'on s'inclinât dans un délai de cinq jours. Le délai, et parcimonieusement limité, est dépassé de six semaines au moins et l'ogre américain a feint d'oublier l'heure que marquait sa grande horloge.

Rappelons-nous les péripéties d'alors : les allées et venues de M. Lind, l'envoyé spécial de M. Wilson, les impérieuses injonctions adressées au général Huerta qui devait, s'il voulait soustraire son malheureux pays aux douleurs de l'invasion, résigner ses fonctions d'usurpateur, l'envoi d'un texte comminatoire qui n'était pas un ultimatum mais qui lui ressemblait toutefois, l'envoi de l'ultimatum lui-même, la bravade, enfin la bravoura du général Huerta s'obstinant à conserver sa précieuse présidence.

Rappelons-nous aussi les conciliabules politiques de la Maison-Blanche. Chaque jour, on nous annonçait, pour le lendemain, les résolutions suprêmes. A quel grave parti les Etats-Unis allaient-ils se résoudre ? Serait-ce l'envahissement du territoire mexicain ? Serait-ce le blocus des côtes de l'Atlantique ? Et l'on bénissait en songeant à ces complications extérieures qui devaient venir aggraver l'action offensive des bandes révolutionnaires. L'armée régulière d'hier et peut-être de demain ! Or, après avoir longuement dergivaré, les Etats-Unis ont pris une résolution héroïque, mais inattendue : ils n'ont pas bougé. En dépit de la dédaigneuse fin de non recevoir opposée par le général Huerta aux sommations réitérées de ses bienveillants voisins, le président Wilson a rayé des questions urgentes la solution de la crise mexicaine. On laisse aux prises les fractions adverses et avides du pouvoir. L'élément étranger n'intervient pas dans cet engrenage. Les Etats-Unis persistent à ne pas reconnaître le général Huerta comme président régulier de la précaire république du Mexique. Mais c'est au même général Huerta que le chargé d'affaires des Etats-Unis va présenter ses devoirs. Nul n'incriminant la pusillanimité de la chancellerie américaine, ce simple exemple montre avec éloquence la difficulté que peut rencontrer une grande puissance en lies d'une initiative qui dépend d'elle seule. On peut juger par là des embarras énormes qui surgissent — l'Orient en témoigne — quand il s'agit de prendre au nom d'intérêts disparates, sinon contradictoires, une mesure collectivement internationale.

MARCEL LAURENT.

LA TURQUIE est vraiment exigeante

La question des îles

La Turquie a résolu d'envoyer une note circulaire aux puissances et d'insister pour obtenir toutes les îles situées à l'entrée des Dardanelles, ainsi que Chio et Mitylène. La Porte a accepté à Londres de laisser l'Europe décider du sort des îles de la mer Egée. Elle croit néanmoins devoir faire pression sur les chancelleries. Elle prétite de ce que du côté de la Triple-Alliance un échange des vues sur la note anglaise, qui propose de laisser au royaume hellénique les îles qu'il a conquises et qu'il occupe, sauf Imbros et Tenedos commandant l'entrée des Dardanelles.

Cette solution est la plus sage, puisqu'elle conserve à la Grèce des îles dont la population, entièrement hellène, ne veut pas être de nouveau séparée de la mère patrie. Elle s'impose d'autant plus qu'en vertu d'une sorte de cole mal taillée les îles non moins grecques des Sporades doivent faire retour à la Turquie lorsque l'Italie les aura évacuées... le plus tard possible. Les ambassadeurs à Londres, y compris ceux de la Triple-Alliance, ont été de cet avis.

La diplomatie européenne, en n'envisageant même le problème des îles qu'au point de vue de la tranquillité générale et du maintien de la paix, n'a aucun intérêt à accueillir les réclamations turques. Tout conseille au contraire de tenir compte des demandes grecques, qui une fois déjà ont reçu l'assentiment à Londres, et depuis lors tout est venu démontrer la justesse de cette manière de voir.

AU JOUR LE JOUR

Juste retour !...

Juste retour !... le mot fameux a été bien souvent cité. Mais peut-il être plus opportunément qu'à propos de ce qui se passe actuellement en Allemagne et de ces procès de Strasbourg, — qui ne sont que des actes du drame hérétique de Saverne ?

« La force prime la droit » selon un autre mot non moins célèbre, axiome féroce dont les Allemands vainqueurs nous ont fait si lourdement sentir le poids qu'après quarante-trois années nous en sommes encore tout endoloris. « La force prime le droit » disait le Chancelier de fer et il semblait que ce principe inhumain fût devenu la devise de l'empire allemand.

« La force prime le droit »... et l'Europe depuis quarante-trois ans, du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest, n'a entendu que forger sur l'enclume des sabres et des fusils, que sonner dans les plaines où s'exécrent les régiments le galop des chevaux, que tonner les canons — heureux encore lorsque, du temps en temps, dans quelque coin de ce continent, canons et fusils ne parlaient pas pour de bon.

« La force prime le droit »... et pour forger ces armes, fondre ces canons, nourrir ces chevaux et équiper et entretenir ces armées permanentes, les peuples ont sué des milliards que tant de misères sollicitaient.

Mais voici que le chef de cet empire dont les desseins guerriers tenaient l'Europe en haleine, cet empereur de qui les ambitions et l'ardeur avaient paru redoutables, vous laissa sombrer de ses lèvres ces paroles qui étonnèrent le monde : « Le Droit doit rester le Droit ».

C'est que dans son empire s'était produit un phénomène nouveau. C'est que le Parlement de la vieille Allemagne avait signifié au chancelier de Bethmann-Hollweg, et avait fait comprendre à l'empereur lui-même, qu'il ne pouvait accepter que les droits du peuple allemand fussent méconnus ; que les citoyens allemands — qu'ils fussent de vieille race ou qu'ils aient été récemment attachés à l'empire — fussent injustement et cruellement traités par de jeunes officiers grossiers et des colonels provocateurs ; que le pouvoir civil enfin fût subordonné au pouvoir militaire.

Et comme telle avait été la conduite des officiers de Saverne, depuis le lieutenant von Forstner jusqu'au colonel von Reutter, comme le Parlement en avait demandé compte au chancelier et à l'empereur, celui-ci avait assemblé des juges, leur avait livré les coupables et leur avait dit : « Le Droit doit rester le Droit ».

Or, l'empereur en ayant ainsi décidé et ayant ainsi parlé en suzerain devant les juges — militaires, et pour le plus grand nombre béant d'admiration — le colonel von Reutter, autoritaire et cassant, déclarer : « Si c'était à recommencer, je recommencerais... Il importait de donner un exemple... Je n'avais aucune confiance dans les pouvoirs civils !... »

Ainsi à l'empereur qui dit « Le Droit doit rester le Droit » le colonel von Reutter — à l'approbation non équivoque de ses pairs et de ses chefs — répond : « La Force prime le Droit ».

Mais ce ne sont pas seulement ses subordonnés qui l'admirent, ses pairs et ses chefs qui l'approuvent. Il lui vient de plus loin, de plus haut, des marches mêmes du trône impérial, des félicitations et des encouragements.

« Je vous approuve si je vous félicite », écrit au colonel de Saverne et à ses jeunes « héros » Schadt et von Forstner, le kronprinz lui-même.

Et c'est lui qui est dans la vieille tradition de l'Allemagne de Guillaume Ier et de Bismarck, contre son père peut-être assagi.

CH. DE LA RUE.

CHRONIQUE DOCUMENTAIRE

L'APPLICATION de la loi d'assistance aux familles nombreuses

L'article 14 de la loi du 14 juillet 1913 stipule que le Préfet, sur l'avis du Conseil général, pourra créer des comités de patronage dont le rôle et le fonctionnement seront déterminés par un règlement d'administration publique.

LES COMITÉS DE PATRONAGE

D'après les dispositions de ce règlement, ces comités ont pour but : 1° de conseiller et d'aider les familles nombreuses en vue de l'application de la loi ; 2° de fournir les renseignements de nature à éclairer le bureau d'assistance sur la situation des familles à secourir, sur la détermination des personnes à qui les allocations doivent être versées et sur les modalités de payement de ces allocations ; 3° de développer, chez les familles nombreuses, la pratique de l'hygiène et de la prévoyance. Le préfet détermine le nombre des membres des comités de patronage, il les nomme et les remplace au besoin ; la durée de leurs fonctions est de trois ans, leur mandat est renouvelable.

DANS LES GRANDES VILLES

Dans les grandes villes, l'organisation de ces comités est indispensable ; de leur composition dépendra le bon fonctionnement de la loi. Conseillers tout désignés des postulants, leurs membres peuvent en outre être, pour l'administration, de précieux auxiliaires dans l'organisation du contrôle destiné à maintenir la liste des bénéficiaires dans des conditions conformes aux stipulations légales. Si l'on veut leur faire remplir le rôle que la loi leur attribue, il faut les former de membres consentant à sacrifier une partie de leur temps à des recherches souvent bien ingrates. Il est évident que les préfets nommeront des personnes parfaitement honorables, mais il leur, en outre, qu'elles soient connues comme ayant l'activité agissante sans laquelle ces comités ne constituerraient que des organismes représentatifs ; en un mot les commissions ne doivent pas être composées de personnes plus ou moins décoratives, trop souvent disposées à l'apathie qui caractérise les satisfaits de la vie, mais d'individualités fortement imprégnées d'idées altruistes et décidées à agir de façon à ce que la loi donne tout ce qu'elle doit donner, tout en évitant les abus qui peuvent accompagner son application. Peut-être, est-il mieux vaut, puisque les fonds nécessaires au fonctionnement de la loi sont fournis par l'Etat, le Département et les Communes, laisser à ces dernières le soin de désigner le tiers des membres de ces comités, mais ce n'est là, au fond, qu'une question de détails.

COMPOSITION DESIRABLE

Si nous avions un vœu à émettre quant à la composition de ces comités, dont nous souhaitons la création à brève échéance dans nos grandes cités du Nord, nous demanderions que la part la plus large y soit faite aux femmes. Nous les considérons comme d'excellentes enquêteuses plus douces, plus compatissantes que les hommes, aptes à aider puissamment à l'application normale de la loi. Pour la ville de Lille, par exemple, Mme Bécour, la dévouée présidente de l'Œuvre des Mères Abandonnées, pourrait donner de précieux renseignements ; nous indiquons son nom comme représentant partiellement le caractère que nous serions heureux de voir acquérir par les comités de patronage. Il est évident qu'on pourrait en citer bien d'autres. Il serait facile à l'administration préfectorale de trouver les collaborations nécessaires au bon fonctionnement de comités dont le concours serait d'autant plus précieux, que l'application prochaine de la loi d'assistance aux femmes en couches pourrait élargir leur champ d'action.

Comitée mixtes composés de membres soigneusement choisis, assez nombreux pour donner naissance à des sous-comités de quartier constitués de façon à faciliter ce sectionnement, tels nous paraissent les principes les plus aptes à assurer le fonctionnement de ces nouveaux organismes ; il est vrai que ce n'est là qu'une opinion personnelle que personne d'ailleurs ne nous a demandée et qui a beaucoup de chances, par suite, de n'être pas prise en considération !

BERTAL.

Les croix du 1er janvier

La garde des sceaux a transmis hier matin la promotion qui intéresse le ministère de la justice à la grande-chancellerie, dont les membres doivent se réunir dans l'après-midi.

Un Congrès d'instituteurs russes

Dans l'immense salle de théâtre de la Maison populaire Nicolas-II, s'est ouvert, hier matin, à Saint-Pétersbourg, sous la présidence du sénateur Mamantof et en présence des représentants des divers ministères, le premier congrès russe des instituteurs communaux.

Six mille deux cents congressistes sont venus de toutes les régions de l'empire.

Accident de montagne

SEPT MORTS

On mande de Gres que sept personnes, dont trois enfants, qui descendaient en traîneau les pentes d'une montagne dans l'arrondissement d'Auffec, ont été précipitées dans un ravin où elles ont toutes péri.

On ne juge plus à Rennes ... au Tribunal de Commerce

Les juges ont démissionné

C'est une question très controversée que celle de l'électorat des juges. Les partisans de cette réforme, — ils sont nombreux, d'ailleurs et ils ne manquent jamais, pour défendre leur thèse, de bonnes raisons, — ces partisans ne manquent jamais de dire : « Les justiciables étisent bien les magistrats des Tribunaux de commerce. »

Hélas ! les justiciables, nous l'avons vu souvent dans le Nord, ont l'air, le plus souvent, de se moquer des élections comme de leur première chemise. Il est rare qu'on atteigne, au premier tour, la majorité absolue et c'est avec un nombre de voix dérisoires que les candidats sont élus au second tour.

Cette indifférence, hâtons-nous de le dire, n'est pas particulière à notre région. A preuve ce qui se passe actuellement à Rennes.

Les juges du tribunal de commerce de cette ville viennent de prendre une décision qui, en raison des motifs invoqués, aura certainement un grand retentissement. A la date du 2 janvier, ils ont fait parvenir au préfet d'Ille-et-Vilaine une lettre de démission collective. Voici, à la suite de quelles circonstances cette décision fut prise :

Au début de décembre, les électeurs étaient, comme chaque année, convoqués pour élire trois juges titulaires et trois juges suppléants. La majorité absolue ne fut pas atteinte et quinze jours après un second tour de scrutin fut nécessaire.

Alors que l'année dernière et les années précédentes la moyenne des suffrages exprimés était de 425 environ, le nombre des votants a été, cette année, de 133 environ sur 3.548 électeurs inscrits. A Rennes, notamment, sur 1924 électeurs inscrits, il y eut 63 votants.

Les juges dont le mandat était soumis au renouvellement considérèrent comme insuffisant le nombre de voix par lesquelles ils avaient été réélus. Une réunion générale de tous les membres du tribunal de commerce eut lieu le 30 décembre et les juges consulaires décidèrent, à l'unanimité, de démissionner en bloc, estimant qu'ils ne sauraient continuer à assumer, avec l'autorité nécessaire, la responsabilité de leurs délicates fonctions.

C'est pourquoi, lundi, au début de l'audience, le président du tribunal de leva et fit savoir à l'assistance que le tribunal de commerce, jusqu'à nouvel ordre, ne retiendrait plus aucune affaire et que le jugement de celles précédemment plaidées serait rendu ultérieurement.

« S'il y a encore » des juges à Berlin », il n'y en a plus à Rennes, quand il s'agit de connaître d'affaires commerciales.

Mexique et Etats-Unis

Le secrétaire d'Etat, M. William Bryen, au cours d'une conférence à Lincoln, dans le Nebraska, a, sans raison apparente, parlé subitement des relations des Etats-Unis avec le Mexique. Il a déclaré qu'il priait Dieu pour l'aider à éviter que les Etats-Unis partent en guerre avec le Mexique. Il dit : « Je ne désire pas que les hommes allent mourir devant les canons de leur pays, mais qu'ils vivent pour le bien de leur pays ».

Au moment précis où M. Bryen laissait cette prière, les grands journaux américains recevaient de Washington des dépêches annonçant que le Président Wilson avait fait sienne l'opinion de M. John Lind concernant la nécessité d'imposer au général Huerta une limite extrême dans sa dictature, et l'on assure que le Président Wilson a fixé au 1er mars la fin de sa patience à l'égard du Mexique.

Un succès des fédéraux

On signale de Mexico au « Times » que les fédéraux ont repris Nialle-Panuco, près de Tampico.

PETITS PAPIERS

Du moment que les papas s'en mêlent, ça va bien aller !

Ce n'était pas assez — on pensait généralement que c'était déjà trop — que d'affreux chenapans tuassent leur frère, leur sœur, leur mère ou leur père. Voilà maintenant que les parents se mettent à assassiner leurs enfants : « Ah ! mon garçon, tu manques de respect à ton père et tu lui réponds « zut », eh bien ! voilà pour l'apprendre à vivre : deux balles dans le cervelet ! » Et cet autre : « Ah ! ma fille, tu te proposais de déménager sans mon consentement et émettais même le prétention d'arranger ton existence sans prendre mon avis, ah bien ! attrape cela ! » Cela c'est encore une balle de browning.

Car le père Pot, alias Freguon, fait école. Il avait fué son fils ; un autre a tiré six fois sur sa fille qui, plus heureuse que l'artiste, en réchappera peut-être. Remarquez que, dans l'un et l'autre cas, il y a eu préméditation ; que ce n'est pas sur le coup de colère, dans un moment d'exaspération folle que les deux vieillards ont frappé.

Parbleu j'entends bien : on me dit que ces pères assassins n'avaient plus toute leur raison. Ce n'est pas tout à fait ce que semble indiquer l'instruction. Mais encore, si l'on a le droit d'être gâteux, ce n'est tout de même pas sans raison pour en abuser et pour envoyer dans l'autre monde, à coups de revolver, un fils qui aura été peut-être un peu vif en ses propos ou une fille qui réclamait des comptes.

L'octogénaire de bon La Fontaine plaintait. C'est, convenons-en, un sport plus amusant et plus propre que celui auquel se livrait Saturne.

GAULTIER-GARGUILLE.

La répression de la fraude

EST-IL NÉCESSAIRE DE MODIFIER LA LÉGISLATION DOUANIÈRE ?

Notre enquête à Lille

La question de la fraude, qui intéresse tout particulièrement les habitants de notre région-frontière et qui se trouvait reléguée au second plan, depuis quelques semaines, va bénéficier d'un regain d'actualité.

Ce n'est pas qu'on ait découvert quelque nouveau forfait et qu'un second Pouchan soit venu s'offrir à la curiosité des journalistes en quête de reportages, plus ou moins sensationnels.

Nul fraudeur à l'horizon. Pas la moindre « prise » en perspective. Et si le monde de la fraude se trouva en émoi, c'est à l'honorable M. Adolphe Girod, député du Doubs, qu'il leur demander la raison de son inquiétude.

M. Girod s'est aperçu que la législation douanière en vigueur actuellement remontait à l'année 1793 et s'est demandé s'il n'était pas opportun de lui substituer une réglementation moins sévère et plus souple.

Après une sérieuse étude de la question il a élaboré un projet dont nous avons publié hier l'économie. Il s'agit, on se le rappelle, de protéger le délinquant de bonne foi contre des pénalités excessives ou contre « l'imposition » de transactions, selon le bon plaisir de l'administration — sans désarmer, bien entendu, celle-ci.

Il faut bien avouer que la législation actuelle est une erreur terrible qui ne doit être maniée qu'avec beaucoup de circonspection et de prudence. Qu'aucune prétendent même que certains fonctionnaires sont souvent tentés d'abuser des pouvoirs que la loi leur a conférés. Sans aller jusque-là, il est permis de souhaiter que des dispositions nouvelles « plus conformes à l'esprit du jour », suivant l'expression de la Chambre de Commerce de Paris, atténuent les rigueurs d'un règlement archaïque.

L'important est que les vrais coupables, c'est-à-dire les fraudeurs de profession et leurs employés, soient frappés et le soient durement.

Mais le projet de M. Girod implique justement, en ce qui les concerne, une aggravation de peine.

Il semble donc que tout le monde doive se rallier à la propositions de l'honorable député. D'aucuns ont cependant soulevé des ces sérieuses objections. On a dit que « le commerce française avait de plus en plus besoin d'être protégé contre la fraude qui, en permettant d'éviter le paiement des droits de douane, crée une concurrence excessivement dangereuse pour les commerçants honnêtes » — et « qu'un projet de loi du genre de celui de M. Girod pouvait avoir dans nos régions frontières, de très graves répercussions pour les commerçants français ».

Que qui signifie, pour qui sait lire, que l'adoption du projet de M. Girod favoriserait indirectement les fraudeurs. Sur quoi peut reposer une pareille insinuation ? C'est ce que nous avons recherché.

***

Au bureau de la Direction des Douanes on ne connaît que très imparfaitement la question : « C'est à l'Administration centrale qu'il appartient de prononcer. Mais l'Administration ne nous a pas demandé notre avis. Elle ne nous a chargé d'aucune enquête. Nous ne connaissons le projet de M. Girod que par la lecture des journaux. »

— L'Administration des Douanes a le droit de faire comparaître les délinquants devant les tribunaux. Mais il lui arrive parfois de proposer une transaction. Tous les « cas » de fraude, quels qu'ils soient, sont soumis à sa seule appréciation. Sa décision est toujours sans appel. Elle doit se trouver assez souvent en présence de difficultés redoutables ? Comment s'y prend-elle pour distinguer le fraudeur professionnel du fraudeur... occasionnel — et, si elle admet la transaction, pour fixer le montant de celle-ci ?

— La question est complexe. Aussi pose-t-il est impossible d'y répondre.

Après une sérieuse étude de la question il a élaboré un projet dont nous avons publié hier l'économie. Il s'agit, on se le rappelle, de protéger le délinquant de bonne foi contre des pénalités excessives ou contre « l'imposition » de transactions, selon le bon plaisir de l'administration — sans désarmer, bien entendu, celle-ci.

Il faut bien avouer que la législation actuelle est une erreur terrible qui ne doit être maniée qu'avec beaucoup de circonspection et de prudence. D'aucuns prétendent même que certains fonctionnaires sont souvent tentés d'abuser des pouvoirs que la loi leur a conférés. Sans aller jusque-là, il est permis de souhaiter que des dispositions nouvelles « plus conformes à l'esprit du jour », suivant l'expression de la Chambre de Commerce de Paris, atténuent les rigueurs d'un règlement archaïque.

L'important est que les vrais coupables, c'est-à-dire les fraudeurs de profession et leurs employés, soient frappés et le soient durement.

Mais le projet de M. Girod implique justement, en ce qui les concerne, une aggravation de peine.

« Quant à approuver le projet Girod, c'est une autre affaire. Avant de se déterminer, on tiendrait pas de « causer » de ce résumé par exemple en Congrès. Chacun pourrait exposer librement sa thèse. Et puis, il y aurait le plaisir du voyage. On pourrait choisir comme lieu de rendez-vous une ville fortunée de la Riviera... »

C'est une excellente idée.

Et j'imagine qu'il ne déplairait pas aux marchands de poivre et de café de quitter leur arrière-boutique pour « contempler leur nez, à Méditerranée ! »

P.-T. P.

HEUREUSEMENT QU'IL Y AVAIT UNE CIGARIÈRE A SAVERNE

Sa déposition au tribunal de Strasbourg

réjouit le colonel et ses juges.

La seconde journée du procès von Reutter, qui eut lieu devant une assistance moins nombreuse que la veille, mais à laquelle assistaient plusieurs généraux et un fonctionnaire du ministère de la Guerre, a été égayée, dès le début, par la déposition d'une cigarière, Mme Ebers. Celle-ci, qui est une immigrée, vendait des cigares à tous ces messieurs les officiers de Saverne. C'est chez elle que le lieutenant von Forstner allait, entre quatre soldats baïonnette au canon, acheter son tabac, comme il allait acheter son chocolat chez une épicière voisine. En bonne commerçante, Mme Ebers a fait l'éloge de ses clients, doux comme des petits moutons, à l'entendre. Elle n'a pas eu assez de mépris et de truculence dans l'accusation, quand il s'est agi, par contre, de la populace de Saverne, qui mettait littéralement au supplice — c'est elle qui parle — ces pauvres officiers.

Il n'est pas besoin de dire que cette déposition a rempli de joie les accusés et leurs collègues et que plusieurs d'entre eux sont allés très cordialement féliciter Mme Ebers et lui serrer la main.

On commence à croire que le colonel von Reutter et le lieutenant Schadt seront acquittés. L'attitude, pleine de sympathie, de leurs juges ne laisse guère d'illusion là-dessus.

La déposition de la cigarière

Le premier témoin entendu est un jeune lieutenant, M. Bootgo. Il raconte qu'il a été insulté et qu'il a fait arrêter plusieurs personnes.

Mme Ebers, cigarière, une immigrée qui habite Saverne depuis 20 ans, fait, sur les incidents, une déposition favorable à l'élément militaire. Elle dit que la population a adressé des insultes aux soldats. C'est même elle que le lieutenant Forstner a acheté des cigares quand il était accompagné de quatre soldats, baïonnette au canon. Pendant que le lieutenant Forstner était chez elle, on criait du dehors : « Sale Prussien ! »

Mme Ebers déclare qu'une prime de 10 marks devait être accordée à celui qui, dans la population, serait le plus vif à insulter le lieutenant. Elle ajoute qu'un ouvrier socialiste, arrivé de Mulhouse, aurait dit à un ouvrier de Saverne que les compagnons viendraient de Mulhouse pour aider les Savernois à jeter les Prussiens à l'eau. Le témoin raconte les conversations qu'elle a eues avec le maire de Saverne. Le maire, paraît-elle, aurait déclaré que si le lieutenant Forstner était vexé en ville, on ne l'aurait pas tué, mais on l'aurait battu. Elle affirme que, parce qu'elle défendait l'armée, elle fut menacée d'être boycottée par la population civile, si elle ne refusait pas ce qu'elle avait dit. Alors elle retira ce qu'aujourd'hui elle peut répéter devant les juges. Mme Ebers dit encore qu'un employé de la mairie qu'elle ne peut nommer, avait exprimé cette opinion qu'il aurait fallu arrêter encore plus de Savernois qu'on ne l'avait fait.

Un jeune officier, le lieutenant Brunswick, intervient à ce moment et rapporte une réunion qui s'est déroulée dans un restaurant. D'après lui, neuf Alsaciens qui étaient entrés dans ce restaurant où se trouvaient attablés plusieurs officiers, manifestèrent l'intention d'éteindre tous les becs de gaz et de faire un mauvais parti aux jeunes officiers. C'est à ce moment que le colonel von Reutter entra dans l'établissement ; « Il vint, déclare le lieutenant, comme un ange envoyé du ciel ! »

Mme Ebers continue et termine exactement dans les termes où elle a commencé sa déposition qui, il n'est pas besoin de le dire, comble de joie tous les officiers.

L'audience est suspendue. A la sortie les officiers serrent la main de Mme Ebers.

A la reprise de l'audience, M. [illegible]